

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAUX D., SALAÜN R.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Avenant au bail pour la location des locaux de l'école de musique

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence facultatives « Enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale » ;
- VU l'avis favorable du bureau du 5 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un bail entre la ville de Liffré et le SIVOM du Pays de Liffré a été signé le 26 mars 1993 pour la location, à compter du 1er janvier 1993, des locaux de l'école de musique au centre multi-activités, d'une surface d'environ 260 m², comprenant le bureau du Directeur, quatre salles d'instruments et deux salles de répétition.

Ce contrat a été déterminé dans les conditions suivantes :

- Loyer annuel de 24 600 francs, révisé chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE, payé trimestriellement et à terme échu
- Frais de chauffage et d'éclairage réclamés au mois de février de chaque année pour la consommation de l'année précédente

Ce bail a été repris par substitution de plein droit par la Communauté de communes du Pays de Liffré le 1er mai 2000, puis par Liffré-Cormier Communauté le 1er janvier 2017.

En septembre 2017, un bâtiment modulaire Portakabin a été installé par Liffré-Cormier Communauté à côté du centre multi-activités destiné à accueillir les activités de l'école de musique.

Ce nouveau bâtiment génère des charges d'électricité facturées par le fournisseur à la Ville de Liffré. Ces charges sont donc à refacturer à Liffré-Cormier Communauté.

Il est proposé un avenant au bail de location afin de convenir des modalités de facturation des charges d'électricité supportées par la Ville de Liffré pour le bâtiment modulaire Portakabin de Liffré-Cormier Communauté depuis son installation. Les frais seront réclamés au mois de février de chaque année pour la consommation de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 au bail pour la location des locaux de l'école de musique intégrant les modalités de facturation des charges d'électricité supportées par la Ville de Liffré pour le bâtiment modulaire Portakabin de Liffré-Cormier Communauté depuis son installation.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

